



D.2018.05.30.5.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 30 Mai 2018

5 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**5.12 - COVOITURAGE : CONVENTION DE COVOITURAGE AVEC LGM AU TITRE DU PRIX TROPHEES
ECOMOBILITE 2017 - N° 2018-1031**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2017, LGM a obtenu la distinction «Trophée Prix Spécial». Ce Trophée permet d'accéder gratuitement au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification à LGM.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo Collectivités et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

*

* *

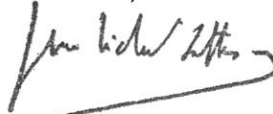
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention entre Tisséo Collectivités et LGM et autorise son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE COVOITURAGE AVEC LGM
AU TITRE DU PRIX TROPHÉES ECOMOBILITE 2017
N° 2018-1031**

Entre les soussignés :

L'entreprise **LGM**, dont le siège social est situé 13, Avenue Morane Saulnier, 78 140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 380 902 569 00165 SIRET, représentée par Monsieur Kevin ZURBUCH, Directeur de site LGM Toulouse, dûment habilitée à signer les présentes,

Ci-après désignée par les termes « **LGM** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D.2018.05.30.5.12 en date du 30/05/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la labellisation des plans de mobilité, LGM a obtenu la distinction « Trophée Prix Spécial » lors de l'édition 2017 des Trophées Ecomobilité.

Ce Trophée permet d'accéder au service de covoiturage de Tisséo pour les salariés de LGM au sein du site de Toulouse Europarc, afin de diminuer l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements domicile - travail.

Pendant sa durée de validité, la présente convention de partenariat vient compléter la convention de partenariat n° 2017-1099 entre Tisséo Collectivités et LGM relative à un accompagnement pour la mise en place d'un plan de mobilité incluant le covoiturage.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-12D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par Tisséo Collectivités.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

Article 3 – Prestations de Tisséo Collectivités

Dans le cadre de la présente convention, Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- la possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ de LGM, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.
- la garantie retour covoiturage, applicable aux covoiturés, offerte aux seuls inscrits du service de covoiturage de Tisséo Collectivités. Ladite garantie ne pourra être activée que dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté du covoitureur, ce dernier ne pourrait pas effectuer le trajet de retour (cf. CGU du site internet et du service de covoiturage de Tisséo Collectivités consultables au siège de Tisséo Collectivités ou communicables sur simple demande).
- l'organisation, au sein du site de LGM, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage ...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseillers de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an.
- la remise des statistiques semestrielles à l'entreprise décrites dans l'article 5.
 - le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;
 - le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;
 - le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;
 - le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Article 4 – Engagements de LGM

LGM s'engage à transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du site de travail.

LGM s'engage à désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple challenge covoiturage).

LGM s'engage à organiser une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir informé Tisséo Collectivités.

LGM s'engage à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, mobilier, etc.

En outre, LGM s'engage à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180604-20180530-5-12D-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

Article 5 – Clause financière

Dans le cadre de la labellisation des plans de mobilité, LGM a obtenu la distinction « Trophée Prix Spécial » lors de l'édition 2017 des Trophées Ecomobilité.

Ce Trophée permet d'accéder au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de deux (2) ans, à compter de la date de notification.

Pour le Trophée Prix Spécial

Deux (2) ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage de Tisséo Collectivités incluant la garantie retour pour l'ensemble du personnel (salariés, stagiaires et sous-traitants).

Article 6 - Responsabilités

6.1 - Responsabilités de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités demeure étranger à la relation entre les covoitureurs dans le cadre d'une opération de covoiturage, et ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel manquement d'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) aux dispositions des « Conditions générales d'utilisation du Site Internet et du service de covoiturage de Tisséo Collectivités », d'un fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) pourrait subir du fait du covoiturage.

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le, ou les passagers, Tisséo Collectivités n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'ils échangent avec les autres utilisateurs.

6.2 - Responsabilités de LGM

LGM ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit et ne pourra être recherchée par Tisséo Collectivités ou par quiconque, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, subi par son agent ou par son préposé ou par tout tiers, quel que soit la cause de la difficulté ou du problème rencontré, quelle que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de Tisséo Collectivités, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Article 7 - Résiliation

7.1 - Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 - Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-12D-DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 8 - Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 9 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 – Confidentialité - Communication

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 11.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Toute opération de communication publique sur la convention de partenariat devra être préalablement autorisée par l'autre Partie.

Article 11 – Informatique et Libertés

Les informations collectées au titre de la Présente convention feront l'objet d'un traitement informatique (cf. Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo Collectivités).

Le destinataire de ces données sera le service de Tisséo Collectivités en charge du service de covoiturage.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

Tisséo Collectivités
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180604-20180530-5-12D- DE Date de télétransmission : 04/06/2018 Date de réception préfecture : 04/06/2018

Article 12 – Documents contractuels

- La présente convention,
- La délibération fixant les conditions d'adhésion au service de covoiturage (n° D.2017.10.04.3.9), consultable au siège de Tisséo Collectivités ou communicable sur simple demande.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

Pour LGM,

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

**Le Directeur de site LGM Toulouse,
Kevin ZURBUCH**